

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 16 mai 2024

Direction Technique – N°08.04.2024.39

Objet : ZAC des Berges de l'Etang – Avenant n° 5 prorogeant le traité de la concession d'aménagement - Autorisation

Date de la convocation : 06 mai 2024

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 25

PRESENTS : MM. Frédéric MARCHE, David BEAUCOUSIN, Fabrice BERHOU, Rachid ARBI, Mmes Hawa HAMIDOU, Monique COLOMBOTTI, MM. Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mmes Sylvie OMONT, Valérie HOULIER, MM. Infali DABO, Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE.

POUVOIRS :

Madame Fabienne TELLIEZ a donné pouvoir à Madame Hawa HAMIDOU.

Madame Mélanie DELACOUR a donné pouvoir à Monsieur Rachid ARBI.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Rosario TARSIA.

Madame Corine PALMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.

Madame Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Marc BOURREAU.

ABSENTS :

Monsieur DEM Ibrahim.

Madame DEM Clélia.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Hawa HAMIDOU

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La délibération du Conseil Municipal n° 01.06.2007.69 du 29 octobre 2007 portant attribution de la concession d'aménagement de la ZAC des Berges de l'Etang à la société Rouen Seine Aménagement pour une durée de 12 ans.
- La délibération du Conseil Municipal n° 04.07.2009.90 du 26 octobre 2009 approuvant l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement.
- La délibération du Conseil Municipal n° 01.06.2010.96 du 25 octobre 2010 approuvant l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement.
- La délibération du Conseil Municipal n° 02.09.2014.73 du 11 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ZAC des Berges de l'Étang - Avenant n. 5 prorogeant le traité de la concession d'aménagement - Autorisation

Date de transmission de l'acte : 17/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 17/05/2024

Numéro de l'acte : 08-04-2024-39 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20240516-08-04-2024-39-DE

Date de décision : 16/05/2024

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public

- La délibération du Conseil Municipal n° 10.04.2016.62 du 30 juin 2016 approuvant l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement.

CONSIDERANT :

- Le projet d'avenant n° 5 à la concession d'aménagement relatif à la prorogation du traité de concession entre la ville de Cléon et Rouen Normandie Aménagement suite à sa mise en sommeil.

Il est exposé que le Conseil Municipal, en sa séance du 29 octobre 2007, a décidé de confier la concession de la ZAC des Berges de l'Etang à la société Rouen Seine Aménagement, pour une durée de 12 ans.

Par son avenant n° 1 à la concession d'aménagement, il a été décidé de modifier le bilan en intégrant des études comprises dans le bilan du mandat d'étude non réalisées, pour un montant de 76.047 € TTC, ajustement de la rédaction relative à la rémunération de l'aménageur et intégration de la mission de suivi de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Par son avenant n° 2 à la concession d'aménagement, il a été décidé d'intégrer la taxe sur les salaires assise sur les recettes non taxables de l'opération et modifiant le montant de la participation de la collectivité suite à l'augmentation du coût du foncier.

La SEM Rouen Seine Aménagement, absorbée par la SPL de la CREA, est devenue Rouen Normandie Aménagement, société publique locale régie par l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales par délibération du conseil communautaire de la CREA du 13 octobre 2014.

Par son avenant n° 3 à la concession d'aménagement, il a été décidé d'intégrer le capital social de la SPL Rouen Normandie Aménagement et il a été approuvé le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC des Berges de l'Etang à Rouen Normandie Aménagement.

Par son avenant n° 4 à la concession d'aménagement, il a été décidé de proroger le traité de concession, dont l'échéance était fixée au 14 décembre 2019, d'une durée de six ans, jusqu'au 14 décembre 2025, pour permettre la mise en œuvre de l'opération constitués de 5 phases et son plan de financement par voie d'emprunt.

Le présent avenant n° 5 a pour objet de :

- Proroger le traité de concession, dont l'échéance est fixée au 14 décembre 2025, d'une durée de cinq ans, jusqu'au 14 décembre 2030 suite à la prolongation de la mise en sommeil.
- Modifier l'article 2.A du traité pour autoriser Rouen Normandie Aménagement à prendre en charge l'acquisition de biens immobiliers bâtis ou non bâtis ainsi que les droits immobiliers compris dans le périmètre de l'opération auprès de la collectivité concédante, de propriétaires privés ou de l'EPF Normandie, la gestion des biens bâtis restant à la charge du concédant durant la période de mise en sommeil de l'opération.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la prorogation du traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC des Berges de l'Etang dont l'échéance initiale est fixée au 14 décembre 2019. Sa durée, fixée initialement à 12 ans, prorogée de 6 ans, puis de 5 ans porte l'échéance de l'opération à la date du 14 décembre 2030.

AUTORISE la modification de l'article 2.A du traité pour autoriser Rouen Normandie Aménagement à prendre en charge l'acquisition de biens immobiliers bâtis ou non bâtis ainsi que les droits immobiliers compris dans le périmètre de l'opération auprès de la collectivité concédante, de propriétaires privés ou de l'EPF Normandie, la gestion des biens bâtis restant à la charge du concédant durant la période de mise en sommeil de l'opération.

PREND ACTE que les autres articles du traité de concession d'aménagement avec ses avenants demeurent inchangés

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement de la ZAC des Berges de l'Etang et toute pièce s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Cléon, le 16 mai 2024
Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 17/05/2024

Transmis en Préfecture le : 17/05/2024

